

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ



المملكة المغربية
الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

**Guide de partenariat avec
les associations œuvrant dans
le domaine de l'accompagnement
juridique et l'intégration sociale des
migrants et réfugiés au Maroc
au titre de l'année 2016**

-juin2016 -

Table des matières

Introduction	3
Domaines éligibles aux subventions du Ministère :	4
Documents nécessaires pour la demande de subvention	4
Les critères de sélection des projets	5
La gestion financière et comptable des projets	6
Annexe n° 1 Fiche technique de l'Association	8
Annexe n° 2 : Fiche - projet	11

Introduction

Depuis les deux dernières décennies, le Maroc s'est transformé d'un pays émetteur de migrations, à un pays de transit, puis à un pays d'accueil et de résidence pour des personnes arrivant de différents coins du monde. Cette évolution qu'a connue la migration au Maroc, comme a été le cas pour les pays du sud de l'Europe durant les années 70 et 80, est due à plusieurs facteurs dont nous résumons comme suit :

- La situation géographique du Maroc entre deux mondes, le premier étant développé économiquement et socialement et qui vit une stabilité institutionnelle, et un deuxième monde qui vit toutes formes de crises politiques, économiques et sociales ainsi que de guerres ... Ce qui fait du premier monde une force attractive attirant les ressortissants des pays du Sud.
- L'arrivée des ressortissants des pays du sud de l'Europe vers le Maroc, si à cause des retombés de la crise économique, ou pour l'installation définitive au Royaume.
- Le rythme évolutif de l'économie, ainsi que le climat positif pour l'investissement ont permis au Maroc d'attirer plusieurs entreprises et unités industrielles et productives, européennes et autres, ce qui a engendré l'arrivée de plusieurs compétences et d'entrepreneurs pour s'installer et/ou travailler au Maroc.
- La mise en place des politiques migratoires strictes par les pays du Nord a poussé plusieurs candidats de migration à s'installer temporairement ou définitivement au Maroc. Ladite situation impliqua notre pays graduellement dans le club des pays d'accueil des migrants et le positionna comme pays concerné par la mondialisation des mobilités humaines.

Afin de répondre à une telle situation, les autorités publiques ont pris des mesures législatives aussi que thématiques dans le domaine de la gestion de la migration, de la mobilité et des droits de l'homme.

Il s'agit notamment de :

- La Constitution de 2011, dans son préambule, a stipulé que le Maroc s'engage à « *accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale* ».
- La Constitution de 2011 s'est intéressée, pour la première fois, à des principes et droits fondamentaux tels que le principe de l'équité (Art 19, p3), le droit de vie (Art 20), la criminalisation de la torture (Art 22). De même, l'article 30 stipule que « *... Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi...* ».
- L'élargissement des compétences du Conseil National des Droits de l'Homme en 2011 pour surveiller les droits des étrangers au Maroc.

Dans ce cadre, et suite à la publication du rapport sur la situation des étrangers au Maroc, élaboré par le Conseil National des Droits de l'Homme, sa majesté le Roi a donné ses Hautes Orientations pour l'élaboration d'une nouvelle politique de l'immigration et de l'asile, fondée sur le respect des droits de l'homme, une approche humaniste et sur la responsabilité partagée.

C'est ainsi que le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration a instauré la stratégie nationale de l'immigration et de l'asile, fondée essentiellement sur le respect des droits de l'homme dans le traitement des affaires des migrants, ainsi que sur l'approche participative avec les instances de la société civile, à travers un partenariat précis et bien défini.

En cherchant à apporter de la clarté, la transparence et l'approfondissement des relations participatives, et conformément à la Circulaire de monsieur le Premier Ministre numéro 07-2003 de 27 juin 2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration a préparé ce guide dans l'objectif d'améliorer la gestion du partenariat entre le Ministère et les associations.

Domaines éligibles aux subventions du Ministère :

Les projets à proposer doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- 1) Assistance sociale et humanitaire des migrants : Ce programme se base sur la lutte contre la vulnérabilité chez les migrants, l'assistance humanitaire ainsi que l'accompagnement social et médical en faveur des migrants en situation difficile.
- 2) Accompagnement juridique des migrants : Ce programme vise à offrir l'assistance et l'orientation juridique aux catégories vulnérables des migrants, notamment aux victimes de trafic et de traite des êtres humains, le renforcement des capacités des acteurs dans le domaine de la défense des droits des migrants, la présentation et la diffusion des droits et règlements concernant les migrants.

Documents nécessaires pour la demande de subvention

Dossier administratif :

Demande de la subvention du projet adressée à Monsieur le Ministre Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration.

- Dossier juridique de l'association, en deux exemplaires légalisés :
 - Les statuts de l'association,
 - Reçu de dépôt,

- PV de la dernière assemblée générale dédiée au renouvellement du bureau de l'association,
- Liste des membres du bureau de l'association.
- Une attestation de RIB de l'association.
- Le Décret par lequel l'association a eu le statut de l'utilité publique en 5 copies (pour les associations ayant le statut de l'utilité publique).
- Le rapport moral et le rapport financier de l'année précédente, en 2 copies pour chaque rapport. (Le rapport financier doit être validé par un expert-comptable).
- Fiche technique de l'association (**annexe n° 1**).

Dossier de projet :

- Une copie du PV de la réunion du bureau de l'association, durant lequel il a été décidé de présenter le projet, signé par l'ensemble des membres présents.
- Fiche - projet (**annexe n° 2**).
- Une ventilation détaillée du budget des activités du projet, en précisant la contribution des partenaires dans chacune de ses composantes.
- Un document administratif justifiant la disponibilité d'un local pour abriter le projet, en cas de nécessité.

N.B : Toutes les pièces susmentionnées doivent être présentées -également- sur un CD (en format PDF).

Les critères de sélection des projets

1. Pour Les associations :

- L'échelle de l'intervention de l'association (locale, régionale, nationale/rurale, urbain, périurbain),
- La gouvernance au sein de l'association (respect des échéances des assemblées générales, planning des réunions, la prise des décisions),
- Capacité de gestion de projet par l'association (les ressources humaines et financières, l'expérience de l'association, capacités logistiques,),
- La disponibilité d'un local pour accueillir le projet, si nécessaire,
- Les réalisations de l'association au cours des années précédentes.

2. Pour les projets :

- La convergence du projet avec les programmes du Ministère dans le domaine de l'intégration des migrants,
- L'existence des partenaires institutionnels, hormis du Ministère,
- La part de la contribution de l'association et des autres partenaires, et la garantie de la durabilité du projet.

La gestion financière et comptable des projets

L'association est appelée à :

- L'ouverture d'un compte spécifique au projet ;
- L'utilisation des chèques dans toutes les opérations relatives au projet. L'association doit garder dans chaque opération les pièces originales de comptable suivantes :
 - Les devis ;
 - Les bons de livraison ;
 - Les bons de commande ;
 - Les factures ;
 - Les copies des chèques ou des décharges affirmant la réception du montant de dépense par le fournisseur (dans le cas des dépenses où il est difficile d'utiliser les chèques) ;
 - Les relevés bancaires ;
 - Le registre comptable ;
 - Registre d'inventaire des équipements qui ont été acquis dans le cadre du projet.

Les annexes

Annexe n° 1 Fiche technique de l'Association

1. Informations sur l'association :

- Nom de l'association :
 - ✓ En français :
 - ✓ En arabe :
- Date de création :
- La date du dernier renouvellement du bureau de l'association :
- Duré de validité de bureau de l'association :
- Date de la dernière assemblée générale :
- Siège de l'association :
- Téléphone :
- Fax :
- Email :
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) :
- L'agence bancaire /ville :
- L'association est-elle membre dans un réseau associatif ? le quel ?
- L'association a-t-elle des sections : oui..... non....le nombre
- Le nombre des adhérents :
 - ✓ Masculin :
 - ✓ Féminin :

2. Information sur le président de l'association :

- Nom complet :
- CIN :
- Adresse :
- Numéros de Tél :
 - ✓ Fixe :
 - ✓ Portable :
- Fax :
- Email :

3. Les autres membres du bureau :

•

Membres	Nom et prénom	Tel	Profession
Vice -président			
Secrétaire général			
Trésorier			
Vice trésorier			
Conseillers :			
-			
-			
-			

4. Domaine d'activités de l'association :

- Domaines d'intervention de l'association :
- L'activité principale de l'association :
- Répartition spatiale des zones d'intervention :

Autres outils (à préciser) :

-
-
-

Je soussigné, le président de l'association

Je certifie que toutes les informations citées dans cette fiche sont correctes

Signature du président et cachet de l'association

Annexe n° 2 : Fiche - projet

❖ **Domaine du projet :**

.....
.....

❖ **Intitulé du projet :**

.....
.....

1. Zone géographique du projet :

- Région :
- Préfecture/province :
- Commune urbaine / rurale :

2. Durée du projet :

3. Responsable du projet :

- Nom complet :
- Responsabilité au sein de l'association :

- Numéro de téléphone :
- Numéro de Fax :

- Email :

❖ **Justificatifs du projet :**

-
-
-

4. Objectif général du projet :

-
-
-

5. Objectifs spécifiques du projet :

-
-
-

6. Résultats escomptés :

-
-
-

7. Catégories ciblées :

-
-
-

8. Coût du projet en Dirhams :

9. - Partenaires du projet et leurs contributions :

<i>Partenaires du projet</i>	<i>Leurs contributions</i>
•	
•	
•	
•	
•	
•	

10. Ressources mises à disposition du projet :

- **Ressources financières :**
- **Ressources matérielles :**
- **Ressources humaines :**

11. Composantes du projet et durée d'exécution :

Composantes du projet	Durée d'exécution	Catégories ciblées	Nombres de bénéficiaires	Coût en dirhams
Total				

12. Détails financiers du projet :

Rubriques budgétaires	Spécification	Unités	Prix de l'unité	Coût total	Sources de financement		
					L'association	Le Ministère	Autre
Gestion							
.....							
.....							
.....							
.....							
Total							

13. Mesures préventives pour éviter tout obstacle possible :

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de mesure	Sources de vérification	Obstacles possibles	Mesures préventives